



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Général

Le service de l'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés sur la commune de Marsac sur Don.

Article 2 : Les locaux

Les enfants sont accueillis sur le site du 12 rue saint Martin 44170 Marsac sur Don

Article 3 : Conditions d'inscription

La Cabane est une association affiliée à la Fédération Animation Rurale 44.

Une cotisation annuelle de 17.50 € sera demandée par famille pour l'année scolaire 2023-2024

Pour les trajets effectués à pied, le port des gilets jaunes est obligatoire pour chaque enfant et une cape de pluie de bonne qualité ainsi que des chaussures de pluie sont très fortement conseillées.

L'Association se réserve le droit d'étudier les demandes exceptionnelles d'accueil.

Article 4 : Les horaires

Les horaires d'accueil des enfants les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis en période scolaire sont les suivants :

- Le matin de 7h15 à 8h15
- L'après-midi de 16h20 à 18h45

Pour une bonne organisation du service, le matin les parents devront déposer les enfants dans les locaux de l'accueil avant 8h15.

Selon les recommandations de la PMI, les enfants de – de 4 ans ne peuvent être accueillis au-delà de 18h30

Afin d'avoir les meilleures conditions de fonctionnement de l'accueil périscolaire, les horaires devront être respectés par chacun.

- **En cas de non-respect du règlement intérieur, l'Association se réserve le droit de suspendre l'inscription de la famille.**

Pour les enfants qui arrivent entre 7h15 et 7h45, le petit déjeuner vous est proposé si vous le souhaitez. L'accueil fournit le petit déjeuner avec un produit laitier chaud, un jus de fruit et pain ou brioche ou céréales.

LES ENFANTS SONT PRIS EN CHARGE A PARTIR DE 16H20 A L'ECOLE PAR LE PERSONNEL DE LA CABANE.

Article 5 : Les types d'inscription

- **Inscriptions régulières** : les parents réservent leurs créneaux horaires en début d'année.
Les changements devront être signalés au plus vite pour faciliter la gestion des effectifs.
- **Inscriptions exceptionnelles** : elles pourront se faire la veille pour le lendemain dans la limite des places disponibles et dans la mesure où cela reste occasionnel.

Les absences

- **Toutes les absences devront obligatoirement être communiquées au minimum :**

Le lundi pour le jeudi, le mardi pour le vendredi, le jeudi pour le lundi et le vendredi pour le mardi.

- **En cas de maladie** : pas de facturation sur présentation de certificat médical. Sinon, facturation du 1er jour d'absence sur la base de la réservation.
- **Vous avez prévenu hors délai** : la facturation sera effectuée sur la base de ¼ d'heure x QF par enfant (en cas d'abus, l'association se réserve le droit de facturer le temps réel réservé).
- **Aucun appel** de votre part : **PENALITE de 5€/famille**

Article 6 : Assurance et responsabilité

1. Assurance

Tous les enfants participant aux activités de l'association sont systématiquement couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès de GROUPAMA comprenant les garanties suivantes :

- Individuelle accident,
- Recours,
- Protection juridique,
- Dommage aux biens des enfants.

Il est exigé que chaque famille ait une assurance en responsabilité civile couvrant les activités extrascolaires (**fournir une attestation en cours de validité à l'inscription**).

2. Responsabilité

L'Association n'est pas responsable en cas de vol ou de perte d'objets personnels dans les locaux, et conseille aux parents de ne confier ni argent ni objets de valeurs aux enfants.

En cas de dégradations volontaires, la Responsabilité civile de l'auteur, ou de celle de ses parents pourra être engagée.

Les parents ou représentants légaux sont tenus de prendre toutes les dispositions.

3. En cas d'accidents ou de maladie, le directeur de l'accueil avertira les parents et prendra la responsabilité de prévenir le médecin disponible le plus proche et/ou avertir les secours d'urgence si besoin est (cf. fiche sanitaire).
4. L'Association pourra être amenée à prendre des photos des enfants accueillis dans le cadre de ses activités ou pour le bulletin municipal de la commune de Marsac sur Don. Une demande d'autorisation aux parents est faite au moment de l'inscription.
5. **Chaque enfant devra être accompagné jusqu'à la structure et confié personnellement à l'équipe d'animation.**

LES ENFANTS NE PEUVENT ETRE DEPOSES OU PRIS EN COURS DU TRAJET LA CABANE-ECOLE-LA CABANE

Article 7 : Facturation

Un taux d'effort est appliqué à votre QF, afin de poser une tarification plus équitable pour chaque situation.

Le plafond de QF est à 1100.

Les tarifs horaires de 2023-2024 sont fixés de la manière suivante, mais peuvent évoluer en fonction de la situation comptable :

Quotient familial	Régime général (CAF, MSA44)	MSA hors 44 et autres régimes
QF ≤ 499 €	0.60€/h	Majoration du montant de l'aide versée par la MSA 44 et la CAF: 0.55€/h en 2022
500 ≤ QF ≤ 1100	0.00284 x QF €/h	
QF ≥ 1101	3.44€/h	

Les petits-déjeuners et goûters sont offerts.

La facturation est mensuelle. Le décompte des présences s'effectue aux ¼ heures.

Tout ¼ heure commencé est facturé en totalité.

Dès le 1^{er} mois de présence : la cotisation AR 44 de 17.50€ sera facturée.

Le règlement peut se faire **en espèces, chèque, CESU ou bien par virement** (*en faisant parvenir par mail l'avis de virement*).

Une majoration de 10% du montant de la facture sera appliquée sur les règlements non parvenus au dernier jour du mois de réception de la facture

Marsac sur Don, le 1^{er} Juin 2023

Pour le Conseil d'Administration, les Co-présidents Alexandra POTIRON, Charlène COLIN, Simion CODOBA et Walid AGUIR